

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-34

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 29 mars 2007 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de LAGUEPIE

Année 2 du Contrat de Pays Midi-Quercy

Aménagement d'une promenade et d'un espace baignade sur le Viaur

Le développement de la commune de Laguéprie et son histoire sont liés à la vie des cours d'eau que sont le Viaur et l'Aveyron. Le village occupe une pointe de roche au confluent des deux rivières.

Dans le cadre du développement touristique, la commune souhaite réaménager un point de baignade surveillée, en créer un nouveau moins profond, essentiellement pour les enfants et aménager un espace pêche pour les personnes à mobilité réduite avec une promenade sur les berges.

En effet, la demande pour des espaces de baignade en rivière est de plus en plus forte à l'instar de la baignade en piscine. La commune souhaite donc rendre plus attractif ses "espaces baignade" en dynamisant cette portion de la rivière "Viaur" qui est accessible depuis le centre du village et qui dispose d'un parking aménagé, des commerces et des hébergements à proximité.

Les opérations d'aménagements consistent à :

- développer une baignade existante surveillée avec des pontons flottants, des toboggans et divers aménagements ludiques,
- aménager deux espaces pêche pour handicapés comprenant des pontons avançant sur la rivière avec à proximité des sanitaires,
- créer un autre espace de baignade, moins profond pour les enfants avec une aire de jeux et un espace de détente déjà existants,
- relier ces espaces ludiques et de détente en y créant une promenade avec une aire de pique nique, des sanitaires, ainsi qu'un aménagement piétonnier en bois et un sentier botanique pour mettre en valeur le caractère naturel du site.

Ces aménagements visent à élargir, au-delà de l'activité baignade, à tous les plaisirs de la rivière. La proximité entre les commodités du village et ces activités contribueront à agrémenter non seulement le séjour des touristes mais aussi la vie des habitants permanents qui bénéficieront le reste de l'année aussi des aménagements de promenade.

Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **92 925 € HT** décomposé comme suit :

- Pré-étude de faisabilité	2 925 €
- Aménagement sur le secteur aval (mobilier,VRD, aire de pique-nique, sanitaires)	30 000 €
- Aménagement sur le secteur centre et baignade (passerelle, piétonnier de liaison, divers)	20 000 €
- Aménagement sur le secteur amont (piétonnier sur l'eau, pontons de pêche,stationnement, pique-nique, sanitaires, divers)	40 000 €

Total	92 925 €
--------------	-----------------

Le plan de financement

- Autofinancement	18 586 €
- Subvention de l'Etat	46 463 €
- Subvention de la Région	13 938 €
- Subvention sollicitée	13 938 €

Total	92 925 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **13 938 €** correspondant à 15 % du montant des travaux H.T., à parité avec la Région, qui est sollicitée pour cette opération inscrite en année 2 du contrat de pays Midi-Quercy.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **13 938 €** à la commune de Laguérie pour l'aménagement d'une promenade et d'un espace baignade sur le Viaur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **13 938 €** à la commune de LAGUEPIE pour l'aménagement d'une promenade et d'un espace baignade sur le Viaur (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2),

Je vous précise que ces subventions sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2007.....	100 000 €
- Engagement à ce jour	19 980 €
- Engagement à la présente Commission.....	13 938 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	66 082 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-34

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 29 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 13 938 € à la commune de LAGUEPIE pour l'aménagement d'une promenade et d'un espace baignade sur le Viaur (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,